

M. Frédéric MUTZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **maire** et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ *délib. 04/2026*

2) Fixation du nombre d'adjoints

Le Président de l'assemblée indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil, soit trois adjoints au maire au maximum.

Le Maire propose la mise en place de DEUX adjoints et donne lecture des missions d'affectation.

1^{er} adjoint : réception des représentants des diverses administrations ou entreprises privées sollicitées pour des travaux ; évaluation et préchiffrage prévisionnel des travaux, intercommunalité, urbanisme, remplacement du maire dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence. Il disposera également d'une délégation de signature.

2^e adjoint : aide à l'établissement du budget annuel et validation des comptes administratifs, tâches techniques ou administratives concernant la voirie et les bâtiments communaux, réception des diverses administrations ou entreprises sollicitées pour des travaux. Il disposera également d'une délégation de signature.

Le conseil vote à dix voix POUR fixer le nombre d'adjoints à DEUX.

➤ *délib. 05/2026*

3) Election des adjoints

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une seule liste est proposée :

1^{er} adjoint CEMBRANOS Mickaël

2^e adjoint SCHWAEGER Anne

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 10
Nombre de bulletins déclarés nuls (art. L. 66 du Code Electoral) 1
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Electoral) 0
Nombre de suffrages exprimés 9
Majorité absolue 5

La liste des adjoints est donc élue à 9 (NEUF) voix et M. Mickaël CEMBRANOS immédiatement installé dans ses fonctions de 1^{er} adjoint et M^{me} Anne SCHWAEGER immédiatement installée dans ses fonctions de 2^e adjointe.

➤ *délib. 06/2026*

4) Charte des élus

M. le Maire donne lecture de la charte des élus et distribue un exemplaire à signer à chaque conseiller présent (charte annexée au présent compte-rendu). Les articles du CGCT portant sur les garanties accordées aux élus dans l'exercice de leur mandat, le droit à la formation, les indemnités, la protection sociale, la responsabilité des communes en cas d'accident et la responsabilité et protection des élus sont remis aux conseillers présents.

5) Délégations au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à neuf voix POUR (le Maire ne prend pas part au vote), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De fixer à 2 500 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder à hauteur de 1,5 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux exploités et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune d'Euffigneix et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sans condition ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;
- 23° De demander à tout organisme financeur sans condition l'attribution de subventions ;
- 24° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

➤ *délib. 07/2026*

6) Indemnités aux élus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe, à compter du 22 mars 2026, les indemnités comme suit. Les adjoints ne participent pas au vote.

Strate de population : - 500 habitants. Indice brut terminal 1027 : 4 110,52 € bruts.

Statut	% indice brut terminal de la Fonction Publique	Montant indemnité brute mensuelle en €
Maire	17	698,78 €
1 ^{er} adjoint	6,6	271,29 €
2 ^e adjoint	6,6	271,29 €

➤ *délib. 08/2026*

7) Commissions

Agglomération de Chaumont : Frédéric MUTZ (titulaire)
Mickaël CEMBRANOS (suppléant)

➤ *délib. 09/2026*

Alerte météo : tous les élus

➤ *délib. 10/2026*

Commission Appel d'offre : Frédéric MUTZ (président)
Jean-Michel MICAULT (titulaire)
Marie-France WALQUEVIS (titulaire)
Anne SCHWAEGER (titulaire)
Caroline LABREVOIS (suppléante)
Mickaël CEMBRANOS (suppléant)
Claudine MARCHAND (suppléante)

➤ *délib. 11/2026*

Délégation Service Public : Frédéric MUTZ (président)
Jean-Michel MICAULT (titulaire)
Marie-France WALQUEVIS (titulaire)

Anne SCHWAEGER (titulaire)
Caroline LABREVOIS (suppléante)
Mickaël CEMBRANOS (suppléant)
Claudine MARCHAND (suppléante)

➤ *délib. 12/2026*

COFOR : Frédéric MUTZ (titulaire)
Gaëtan MOREL (suppléant)

➤ *Délib. 13/2026*

Défense : Anne SCHWAEGER (correspondante)

➤ *délib. 14/2026*

SIAE (élus à proposer à l'Agglomération qui détient la compétence) : Frédéric NICOLIN et Frédéric MUTZ (titulaires) – Jean-Michel MICAULT et Mickaël CEMBRANOS (suppléants)

Commission locale du SDED 52 : Anne SCHWAEGER (déléguée)

➤ *délib. 15/2026*

COMMISSIONS COMMUNALES (gestion interne)

Bâtiments, voirie, réseaux dont assainissement et surveillance électrique : Mickaël CEMBRANOS et Frédéric NICOLIN

Chemins et bois : Jean-Michel MICAULT, Gaëtan MOREL et Frédéric NICOLIN

Cimetière : Caroline LABREVOIS, Anne SCHWAEGER, Marie-France WALQUEVIS et Jean-Michel MICAULT

Ecole : Stéphanie BONNAUD et Anne SCHWAEGER

Elections : Mickaël CEMBRANOS

Embellissement : l'ensemble du conseil

Fêtes et loisirs : l'ensemble du conseil.

8) Affaires diverses

Locations à la salle des fêtes : M. MICAULT propose que le ménage soit réalisé par l'adjoint technique communal et inclus dans la prestation de location. Il demande une augmentation du prix de location en conséquence.

Mois par mois, un élu titulaire et un élu suppléant sont désignés pour se charger de la remise des clés et de l'état des lieux lors de la location de la salle des fêtes. Un planning récapitulatif sera adressé à chaque conseiller.

M^{me} SCHWAEGER demande que le mobilier (tables et chaises) à la salle des fêtes soit changé.

Annexe : 1 (charte des élus)

Début de séance : 9 h 30

Fin de séance : 12 h 00

Le Secrétaire de séance
Stéphanie BONNAUD



Le Président
Frédéric MUTZ



CR du 21/03/2026

Tableau des signatures :